Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20261019-2026-7362-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Date d'affichage
le 19/10/2026
Direction des Ressources Humaines

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
DRH	**2026**	**10**	**7362**

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : **LRH/DRH** **EVE**	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE **Monsieur POLICAND Jean-Stéphane** Attaché Hors Classe

Le MAIRE de la VILLE de NIMES,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU notamment l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2026-02-003 du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat dans toutes les matières prévues audit article,
VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur des services techniques et au responsables des services communaux ;
VU l'arrêté n° 2026-3948 portant délégation de signature de Monsieur POLICAND Jean-Stéphane ;
VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026 ;
VU le changement de poste de Monsieur POLICAND Jean-Stéphane à compter du 19 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2026, l'arrêté n° 2026-3948 est abrogé.
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressée, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes,

Signé numériquement
A : Nimes (30000), FR
Le : 19/10/2026 à 8:28:05
Ville de Nîmes
Le Maire
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr